



LIEGE

JEUDI 1<sup>er</sup> AvrilBibl. Univ.  
LEODIENSIS

# Mathieu Laensbergh

## JOURNAL

### POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

Le prix de l'abonnement est dix francs par Trimestre, pour Liège et de 11 frs. 50 cs. pour les autres Provinces du Royaume.

Le Bureau du Journal est rue Féronstrée N. 676 et chez les dames Desartorius et Mahoux rue du Souverain Pont N. 319. On y reçoit les annonces au prix de deux sous de Liège par ligne.

On s'abonne à Bruxelles chez Bertrand marché au bois, à Maestricht chez P. J. Collardin libraire.

Et partout ailleurs chez les Directeurs de la Poste.

#### APPARITION DE MATHIEU LAENBERGH.

Que d'attraits offre l'entreprise d'un journal, mais aussi que d'obstacles, que de soins, que de fatigues! visiter d'avidés imprimeurs, consulter de froids amis, être en butte aux questions des curieux, aux railleries des mauvais plaisants, établir des correspondances, préparer favorablement les esprits, ô démon des entreprises, pourquoi venir m'arracher au repos de ma vie, pourquoi me lancer sur cette mer orageuse? Mais enfin le sort en est jeté, me disais-je en rentrant hier au soir; demain ton journal voit le jour, demain la critique s'en empare, le dissèque, le déchire: un seul instant, peut-être, décidera de toute son existence.

« Va subir du public les jugements fantasques,  
« D'une cabale aveugle essayer les hourasques,  
« Chercher en vain quelqu'un d'humeur à l'admirer,  
« Et trouver tout le monde actif à censurer.  
« Déjà, dans les cafés, tes projets se répandent,  
« Le parodiste oisif et les sifflets t'attendent. »

L'esprit agité de ces effrayantes réflexions, le sommeil vint s'emparer de moi, et le lecteur a déjà deviné que je fis un rêve.

Un vieillard s'offrit à ma vue: la sérénité de son visage paraissait légèrement troublée par la colère. A sa longue barbe, à son air vénérable, à son vêtement gothique, et surtout à son énorme lunette, je crus reconnaître *Mathieu Laensbergh*, tel qu'on le voit grossièrement figuré en tête des almanachs.

« J'apprends, me dit-il d'une voix sévère, une nouvelle que je n'avais pas prévue, je l'avoue, et qui doit m'étonner. D'où vous vient cette témérité d'usurper mon nom pour le clouer à je ne sais quel journal? Je suis astronome, mathématicien, prophète même parfois, mais non pas journaliste. — Aussi, homme respectable, notre dessein n'est pas de rien changer à votre sacré caractère. Loin de nous la pensée de vouloir faire le moindre vol aux héritiers de vos sages leçons et de vos prophéties lucratives. Mais un journal peut avoir aussi son utilité, et nous avons choisi votre nom, parce qu'il est connu, respecté, et qu'il n'éveille aucune passion haineuse..... Tandis que je parlais, le front du vieillard perdait de sa sévérité; il me regarda avec douceur et me dit d'un ton noble et solennel: « Vos intentions paraissent bonnes. Ecoutez; je veux vous faire part de quelques conseils, fruits de ma haute sagesse et de mon expérience.

« Je déclare d'abord avoir une prédilection toute particulière pour mon almanach: c'est un ouvrage d'une réputation aussi ancienne qu'étendue, et j'y tiens. Qu'on me cite

un livre plus nécessaire? Je conçois au reste qu'un journal peut être bon à quelque chose.

« Amis, vous entrez dans une dangereuse et pénible carrière, mais elle conduit à un but utile et honorable. Marchez avec fermeté, ardeur et persévérance, et vous pourrez l'atteindre. Je consens à prêter mon nom, mais n'allez pas en abuser; gardez-vous de le livrer au ridicule, au mépris. Fuyez le mensonge, la calomnie, l'injure grossière, la basse flatterie. Inflexibles dans la défense de la vérité, faites-la pénétrer doucement dans les cœurs. Que toutes vos pensées soient vertueuses, et que votre plume en soit l'interprète; qu'elle ne trace rien que l'honnêteté et le bon sens désavouent. Pour plaire à vos lecteurs, il faut par fois les égayer; mais contre l'injustice et l'oppression, ce n'est pas le rire, c'est l'indignation qu'il faut exciter. Alors de l'énergie, de la dignité. Votre bonne foi, votre conviction intime dans la profession de vos principes, rendront vos erreurs excusables. En vous aidant des conseils d'autrui, repoussez ceux qui vous jetteraient dans l'exagération ou la pusillanimité, blamez le mal, louez le bien quel qu'en soit l'auteur, sans prévention, sans scrupule. Suivez la raison, partout où elle vous conduira. Adieu. Union, bonne foi, modération, constance, et je vous prédis des succès. »

Surpris d'entendre ces sages paroles de la bouche du bon *Mathieu*, je me rappelai que son nom avait jadis brillé parmi les philosophes: je voulais le remercier, l'interroger sur l'époque et le lieu de sa naissance; mais un nuage épais l'enveloppa...., et je fus réveillé en sursaut par mon imprimeur qui m'apportait à corriger l'épreuve de mon entrevue avec *Mathieu Laensbergh*. *Cf. Rogier.*

#### EXTÉRIEUR.

##### ANGLETERRE.

LONDRES, 24 mars.

Chambre des communes.

M. Peel, ministre de l'intérieur, vient demander le renouvellement de l'*alien-bill* (loi sur les étrangers.)

M. Hobhouse s'y oppose. Il la regarde comme une infraction directe à la constitution.

M. Wynn pense que, vu la multitude de révolutionnaires qui sont obligés de fuir des pays où leurs complots ont avorté, l'Angleterre ne saurait prendre trop de précautions contre leur séjour. L'honorable membre saisit cette occasion pour louer la prudence du gouvernement de Gibraltar, qui n'a pas voulu donner asile aux constitutionnels Espagnols.

Sir James Mackintosh gémit de voir les ministres réduits à réclamer un pouvoir aussi alarmant. Ils sont incapables d'en abuser, dit-il; mais la loi qui le leur confère, existera toujours. Demain, il peut venir des hommes qui en abusent. Le sceptre peut passer d'un Trajan à un Domitien. C'est ainsi que je regarde le règne doux et élément de l'empereur Alexandre comme un malheur pour les Russes, parce que le bonheur dont ils jouissent présentement leur ôte l'envie de songer à l'avenir, et de penser qu'ils peuvent retomber sous les lois d'un despote. »

Lord John Russell combat la proposition du ministre de l'intérieur. « A quoi bon, dit-il, prendre tant de précautions contre les mécontents qui viennent nous demander un asile? Le gouvernement français est aujourd'hui si solidement établi, qu'il n'a plus à redouter aucune machination; et la Sainte-Alliance entière veille sur l'Espagne. »

On demande la clôture de la discussion : la chambre décide, à une majorité de 130 voix contre 73, qu'il lui sera présenté une loi pour le renouvellement de l'*alien-bill*.

Le célèbre M. Scarlett, membre du parlement, vient de mourir à Yorck.

FONDS PUBLICS.—Trois p. 100 cons., 94 3/8—Obligat. d'Espagne, 20 7/8.—Prime de l'emprunt français, 13 3/4.

## FRANCE.

PARIS, le 28 mars.

Hier ont eu lieu au château de Vincennes la translation et l'inhumation des restes mortels de S. A. S. Mgr. le duc d'Enghien. M. l'archevêque de Paris a célébré l'office.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La session s'est ouverte le 23 mars; le discours du trône annonce le projet du renouvellement septennal contraire à une disposition expresse de la Charte, qui établit que la Chambre se renouvellera tous les ans par cinquième : quant aux affaires d'Amérique, le discours royal s'en tient à cette circonspection diplomatique, qui ne gêne en rien la conduite qu'on pourra tenir plus tard. Depuis le jour d'ouverture, on s'est occupé de la vérification des pouvoirs; nous reviendrons plus tard sur la composition de la Chambre. Des difficultés se sont élevées sur quelques élections; entr'autres sur celle de Mr. le général Foy, qui a fini par être proclamé député; d'autres discussions ont eu lieu relativement aux protestations faites dans les divers départemens par les électeurs libéraux; enfin dans la séance du 26, Mr. Dudon a prétendu que Mr. Benjamin Constant qui a déjà été député pendant plusieurs années, n'avait pas les qualités requises pour être élu, qu'il n'était Français ni par naissance, ni par origine, ni par naturalisation; cette opinion a été longuement développée. M. Benjamin Constant devait y répondre dans la séance du 27, aussi une foule de spectateurs avait envahi les tribunes avant que le président se fût rendu au fauteuil.

Séance du 27 mars.

Mr. Benjamin Constant a la parole. Pour prouver qu'on peut siéger dans la chambre législative sans lettres de naturalisation, il cite l'exemple de Mr. Dumont, actuellement pair de France, qui n'a point reçu de lettres de naturalisation et n'en avait pas besoin, parce qu'il était, comme Mr. Constant, descendant de religionnaire, Français qui par suite des troubles politiques, avaient été obligés de quitter la France. La loi du 15 décembre 1799 porte que tout individu né en pays étranger, parent à quelque degré que ce soit d'exilés pour cause de religion, est déclaré naturel français. L'orateur prouve par extrait du registre du conseil municipal de Dôle et par d'autres certificats que son père a réclamé en 1791 le titre de français et que l'on a fait droit à sa demande, qu'il n'a point quitté la France les années suivantes, comme l'avait prétendu Mr. Dudon, et que par conséquent il ne se trouvait pas dans les exceptions de la loi; Mr. Constant relève encore plusieurs erreurs de Mr. Dudon.

Il finit en ces termes :

« Mon père a justifié de son origine : il en a justifié devant l'autorité compétente. Il y a trente-trois ans que l'arrêt est porté; il a acquis force de chose jugée. J'en appelle à vos lumières et à votre équité; la chose jugée peut-elle être par vous remise en question. »

« Quoi! vous avez déclaré sans cesse, dans cette discussion même que vous ne pouviez pas examiner une seule des exclusions des préfets, même quand elles vous étaient dénoncées par ceux qu'elles blessaient; vous avez déclaré que ce serait sortir de votre compétence, vous immiscer dans l'administration, revenir sur un arrêt porté par l'autorité qui en est spécialement et uniquement chargée, et vous reviendrez sur une chose jugée depuis trente-trois ans, qui a reçu itérativement son exécution; sur une chose jugée par une autorité également respectable, car elle est également compétente; et je vous ai prouvé surabondamment, par l'individu même qui en était revêtu, qu'elle n'avait pu être ni trompée ni corrompue. Ce qu'un préfet a fait hier vous serait sacré; parce que vous n'admettriez pas ce qu'une autorité administrative, non moins légale, a fait il y a trente ans; vous le foulerez aux pieds! cela est impossible, Messieurs! vous n'avez pas deux poids et deux mesures. »

J'ai terminé, Messieurs; mes droits, des droits constatés par trente ans de jouissance, et les décisions de toutes les autorités successives, y compris celle de la restauration, sont entre vos mains. Prononcez dans votre sagesse et votre justice. Je me suis imposé le devoir difficile d'une modération douloureuse, quand il s'agit de mon honneur, celui de mon père, et tout ce qu'il y a de cher et sacré dans le monde, mon respect pour vous m'a rendu ce sacrifice possible.

Mais j'oserai dire que lorsqu'on est si délicat sur la qualité de Français, on devrait respecter des sentimens qui sont aussi français, à ce que je pense, que les sentimens de la nature et l'honneur des familles; on ne devrait pas fouiller dans les tombeaux fermés depuis douze ans, pour flétrir les cendres d'un vieillard irréprochable, dans l'espoir que l'opprobre versé sur ses cendres, retomberait sur son fils. Et ce moyen, Messieurs, on l'a employé devant vous, dans une chambre française, dans la chambre des députés de la France, après une longue préméditation!

Vous l'avez entendu, Messieurs, le bureau avait invité M. Dudon à lui communiquer ses objections. S'il l'eût fait, comme les égards pour le bureau l'y invitaient, bien des assertions blessantes et fausses n'eussent point ici fatigué vos oreilles; mais il voulait qu'elles retentissent, sauf à être tardivement démenties.

Messieurs, vous connaissez toutes les pièces qui résolvent en ma faveur la question. Mon accusateur vous a dit que ses moyens étaient tirés tous de la pétition qu'il a défigurée; j'y ai répondu. Prononcez donc en pleine connaissance, j'attends avec confiance et avec respect votre décision.

M. Benjamin Constant a été écouté avec la plus grande attention. L'honorable membre a déposé sur le bureau toutes les pièces qui servent à constater les faits qu'il a cités dans son discours.

Mr. Dudon reproduit les motifs qu'il a développés dans la séance précédente; on trouve cette phrase dans le début de son discours : Mr. Benjamin-Constant doit sentir maintenant qu'il a beaucoup trop écrit, et qu'il a quelque fois résisté à ces démangeaisons qu'on a de trop écrire. L'orateur demande quelle charge M. Benjamin-Constant a supportée en sa qualité de Français. Mais ajoute-t-il je vais lui adresser une autre question.

Qu'il nous dise s'il est vrai qu'en 1796, 1797, 1798, il ait fait quelqu'un de ces marchés, de ces transactions véreuses. (Murmures à gauche; agitation à droite.)

Messieurs, n'épiloguez pas, reprend M. Dudon; je demande s'il est vrai que dans tel contrat passé devant un notaire en 1796 pour l'acquisition d'une terre, on lise ces mots : « A comparu devant nous le citoyen Benjamin-Constant, « marquis de Rebecque, Suisse de nation, descendu à l'hôtel « de, etc. » (Mouvement dans l'assemblée.) Je n'affirme rien, c'est un simple document qui vient de m'être remis à l'instant. Je me borne à vous interroger. Songez seulement qu'il s'agit d'un acte authentique, et que si vous êtes dans l'incertitude, on peut s'adresser, pour la faire cesser, au notaire devant lequel l'acte a été passé, ou à son prédécesseur. (Rumeur générale.)

M. Benjamin-Constant réclame la parole pour répondre de suite.

M. Dudon : Je vous la cède.

M. Benjamin Constant, à la tribune : Le contrat dont parle le préopinant a été passé avant que j'eusse fait les démarches nécessaires pour obtenir mes droits de français. Il était donc naturel que je prisse à cette époque la qualité de citoyen suisse, de citoyen du pays auquel j'appartenais encore. Mais dès 96 j'ai toujours pris le titre de citoyen français. Je vous rapporterai d'autres contrats datés de cette époque, qui vous en fourniront la preuve. Celui dont parle le préopinant est de 95; pour le titre de marquis, je ne l'ai jamais pris; c'est un faux.

Quant à l'autre inculpation, Messieurs, je ne conçois pas, en vérité, ce qu'a voulu dire M. Dudon. Je reste muet d'étonnement. Mais enfin, je le déclare ici, je défie ouvertement M. Dudon de citer une seule transaction véreuse... (et certes il en connaît beaucoup) à laquelle j'aie pris part. Je ne suis pas du nombre de ces hommes justement méprisés, qui ont indignement abusé de leurs fonctions pour s'enrichir par des rapines et des liquidations scandaleuses, qui ont forcé les ministres du roi à les chasser de leur administration et à proclamer leur infamie. (Plusieurs voix : bravo! agitation générale.)

M. M. Foy et Piet se présentent en même tems à la tribune (de tous côtés Mr. Foy! Mr. Foy!)

Mr. Foy dans un discours marqué au coin de la modération prouve que les opinions politiques se confondaient alors avec les opinions religieuses; que le complot dans lequel on dit qu'avait trempé Mr. Augustin Constant qui avait sauvé la vie d'Henri IV à la bataille de Coutras, était un complot religieux, que par ce motif le père de Mr. Benjamin Constant avait droit au bénéfice de la loi de 1790, que d'ailleurs le seul juge de cette question était la municipalité de Dôle qui l'y a admis.

Il ajoute que lors même qu'il ne pourrait invoquer le bénéfice de la loi par la ligne paternelle, il pourrait l'invoquer par la ligne maternelle; la grand-mère de Mr. Benjamin-Constant descendant en ligne directe du chapelain protestant de Henri IV.

Mr. Foy ajoute à ses raisonnements une foule de preuves du fait de la possession ; voici la fin de ce discours :

Par ce que l'ancêtre de Mr. Benjamin Bonstant a été obligé de quitter sa patrie, à raison des troubles politiques, on voudrait lui dénier la qualité de Français que la loi de 1790 lui a permis de reprendre. Il n'est plus français, parcequ'il est né en exil : Messieurs, la patrie est encore plus chère à ceux qui sont obligés de la fuir.

Plusieurs d'entre vous ont été proscrits ; plusieurs ont été sur la terre d'exil : la France en était-elle moins leur patrie ? Leurs enfans sont nés sur une terre étrangère, peut-on leur dire : Vous n'êtes pas Français, parce que vous n'avez pas vu la patrie dès le berceau ? Ne répondraient-ils pas : Nous sommes Français, parce que nous avons pleuré sur notre exil, parce que nous avons regretté notre patrie par tout ce qui tient aux sentimens les plus nobles du cœur de l'homme.

Mais, Messieurs, parlons d'une considération qui intéresse moins le cœur et qui sera plus exacte. Quatre cent trente députés viennent d'être nommés par les dernières élections ; huit ou dix partagent les opinions de M. Benjamin Constant, le reste se compose de candidats désignés par le ministère, et le premier acte de cette assemblée serait de ne pas admettre celui qui a siégé dans cette chambre, qui est riche d'une double possession d'état, qui réunit toutes les conditions pour être français, et qui, depuis trente ans, exerce les droits de citoyen. Messieurs, il est des règles de convenance et de délicatesse que vous saurez apprécier ; car, ne pas les apprécier, ce serait ne pas être français.

M. Demartignac résume la question avec clarté, il pense que c'est à M. Benjamin Constant à fournir la preuve qu'il est devenu français, il ne voit pas jusqu'à présent de document suffisant pour établir cette qualité, il pense en conséquence qu'il est indispensable de renvoyer au bureau. (Appuyé à droite)

M. Benjamin Constant dit qu'il appuie d'autant plus volontiers le renvoi, que, n'ayant pas éprouvé, lors de sa dernière élection, les difficultés qu'on lui suscite aujourd'hui, il n'a pas cru utile de se procurer la déclaration qu'il a faite lors de l'acquisition de sa propriété de Luzarches. Il rappelle l'exemple de M. Delaroche, pour prouver qu'on peut à tout âge profiter des dispositions de la loi de 1790.

Après un court débat sur la question de savoir si l'on doit renvoyer immédiatement dans les bureaux, ou attendre que la chambre soit constituée, la chambre décide que l'examen de la qualité de M. Benjamin Constant aura lieu après l'organisation définitive du bureau.

M. le rapporteur propose l'admission de M. Héricart de Thury, nommé par le département de la Seine.

M. Casimir Périer : Si la discussion des opérations des collèges électoraux de Paris ne se fût pas présentée la dernière, j'aurais pu vous soumettre une foule de faits analogues à ceux contenus dans les protestations de différens membres des collèges des départemens, dont vous ont entreteuu mes honorables collègues ; car, nulle part, l'administration n'a montré plus de luxe d'illégalité, de mépris pour les droits des citoyens, et j'ose dire d'inconvenance pour leur personne dans les opérations qui ont précédé les élections. J'étais déjà convaincu qu'il était inutile de venir citer toutes les altérations matérielles qui ont été commises ; mais j'en suis bien plus convaincu depuis que j'ai entendu hier la manière dont M. le président du conseil justifiait les infractions qui ont été commises par le préfet de Maine-et-Loire.

Ici, M. Casimir Périer s'élève avec force contre les difficultés sans nombre qu'ont éprouvées dans les bureaux de la préfecture les électeurs les plus recommandables ; il arrive ensuite à la tenue des collèges électoraux, et affirme que dans le collège qui a nommé M. de Thury, un électeur, âgé seulement de vingt-huit ans, a été admis à voter ; il rappelle aussi diverses autres illégalités qui ont été dénoncées dans la protestation solennelle d'un magistrat courageux. L'orateur invite M. le préfet de la Seine, actuellement membre de la chambre, à démentir ces faits, ou du moins à ordonner une enquête.

Mr. le ministre de l'intérieur ne trouve pas étonnant qu'il existe des ressentimens après la défaite électorale qui vient d'avoir lieu, et dit qu'il est permis de se plaindre quand on est malheureux. Cependant il voudrait que la plainte fût accompagnée de faits, et il permet de sévir contre l'administrateur qui aurait employé des moyens illégaux dans les dernières élections.

M. Méchin loue M. le ministre de l'intérieur de ses dispositions à sévir contre les malversations des administrateurs, et il lui signale les manœuvres employées dans le département de l'Aisne pour contraindre les électeurs à voter comme il convenait à l'autorité. (A droite : déposez les

pièces.) Je déposerai les pièces si la chambre est assez juste pour ordonner une enquête. (Non, non.)

M. le ministre des finances s'attache à justifier les circulaires citées par M. Méchin, et s'étonne qu'on fasse un crime aux magistrats de l'Aisne d'avoir voulu empêcher un choix outrageant pour la majesté royale. Ce conseil, dit le ministre, la chambre, en 1819 l'a donné d'une manière bien autrement énergique. Il ajoute que M. Méchin lui-même a pris, pour assurer son élection, la voie des circulaires, comme la plus simple et la plus loyale.

M. Méchin se recrie vivement contre la supposition que son élection fût un outrage à la majesté royale, et fait l'éloge de son ancien collègue, M. Lecarlier. Il déclare qu'il se fait honneur d'être membre de l'opposition.

M. le ministre de l'intérieur déclare de sa place qu'il n'a pas eu l'intention de rien dire d'outrageant pour M. Méchin.

La chambre prononce ensuite l'admission des députés de la Seine, de ceux de la Seine-Inférieure, de la Vienne, de la Haute-Vienne et du Tarn. Il est cinq heures et demie. La séance levée est renvoyée à lundi.

Cours de la bourse du 27 mars. 5 p. 7° consl. jouis. du 22 mars 1824, 103 f. 50 c. Act de la banq. 1997 f. 50 c.

## INTÉRIEUR.

LIÈGE, le 31 mars.

On nous apprend que le brave général Mina va quitter l'Angleterre pour venir séjourner à Bruxelles ou à Aix-la-Chapelle, et qu'il s'est adressé à cet égard aux gouvernemens Belge et Prussien.

— La session de la Cour d'Assises s'ouvrira dans peu de jours ; elle est présidée par M. le conseiller Dupont-Fabry ; nous nous proposons de tenir nos lecteurs au courant des causes intéressantes qui pourront s'y présenter.

— Au dernier marché de Gand la rasière de froment première qualité s'est vendue 6 fl. 32 c.

— Il est question en France de réduire le taux de la rente de 5 pour cent à 4. Voici de quelle manière s'exécutera cette opération. Soit, par exemple, le titulaire d'une inscription de 5,000 frs. de rente à 5 pour cent ; on lui offrira l'option de recevoir en espèces la somme de 100,000 frs., ou bien une nouvelle inscription de 4,000 frs. de rentes au capital de 133,000 frs. 33 centimes. De cette manière l'intérêt du nouveau capital ne se paiera qu'au taux de 3 pour cent, mais cela revient à 4 pour cent de l'ancien, parce que le capital lui-même est augmenté d'un tiers. On fait envisager cette augmentation du capital inscrit comme devant éloigner indéfiniment toute tentative d'une réduction ultérieure sur les intérêts. Tel est le sens d'un long article inséré dans le *Moniteur*, il est inutile d'ajouter que ce journal préconise la nouvelle mesure financière.

— Le ministère anglais vient d'obtenir du Parlement le renouvellement de l'*Alien-Bill*. On sait que l'*Alien-Bill*, qui se prolonge en Angleterre depuis une trentaine d'années, a pour objet de donner aux ministres la faculté de faire transporter hors des pays, de la manière la plus expéditive ; tout homme qui n'est pas anglais ; le mode d'exécution de cette loi ajoute encore à la rigueur de ses dispositions, on l'a quelquefois poussée jusqu'à la cruauté ; heureusement l'application en est devenue rare ; des voix généreuses ont souvent réclamé pour les étrangers les belles garanties auxquelles les Anglais tiennent tant pour eux mêmes et qui font la gloire de leur patrie ; mais jusqu'ici ces efforts n'ont point obtenu de succès.

— Un vol vient d'être commis chez Mr. M. marchand de vin, faubourg Vivegnis, un secrétaire contenant de l'argent et des bijoux a été furtivement emporté et brisé dans le grenier ; on n'y a retrouvé qu'un seul rouleau de cent francs. La valeur des objets volés monte dit-on à plus de 600 fr. quelques tems auparavant un inconnu qui se trouvait dans l'estaminet, semblait s'efforcer d'occuper l'attention par des plaisanteries, au point de faire conjecturer que cette conduite n'est pas sans rapport avec l'événement que nous rapportons. Jusqu'à présent toutes les perquisitions ont été sans résultat.

— Des lettres de la Bavière nous apprennent que là comme dans le reste de l'Allemagne on commence à s'alarmer de prétendues menées démagogiques : des professeurs et de jeunes employés ont été amenés à Munich sous escorte de différens points du royaume.

— Des lettres de Batavia du 8 novembre dernier contiennent plusieurs nominations faites par S. Exc. le gouverneur-général.

Le brick de commerce *GENERAAL DE KOCK*, capitaine Blair, parti de Batavia pour Sourabaya, a été attaqué le 29 octobre, entre Inodramayo et la pointe de Chéribon, par sept embarcations (*PRAAUWEN*), montées par des pirates. Après un combat vigoureux de trois heures, les pirates au nombre de plusieurs centaines vinrent à l'abordage et se rendirent maîtres du brick. Le capitaine a sauté à la mer au moment où un des pirates allait l'assassiner. Pendant 22 heures il s'est soutenu

porté par une perche de pêcheur, a été trouvé enfin et ramené à Batavia. M. R. Thornton qui se trouvait aussi à bord, n'a pas voulu suivre l'exemple du capitaine. On a quelque espoir que les pirates lui auront laissé la vie.

Certains journaux français ont annoncé qu'un particulier de Charonne, qui s'appelle MANUEL, avait demandé au ministre de la justice l'autorisation de changer de nom. Nous apprenons qu'un libraire qui vend des livres de médecine, étant sur le point d'imprimer une nouvelle édition du MANUEL DES APOTHECAIRES, et craignant aussi que ce nom ne scandalise quelques personnes, se propose de l'intituler le CANUEL DES APOTHECAIRES.

#### SUR L'ÉCOLE DES VIEILLARDS

Comédie de Mr. Casimir Delavigne.

Un grand talent et un noble caractère ne sont pas les seuls titres de Mr. Casimir Delavigne à l'admiration de son pays, mais la nuance même de son caractère et de son talent convient si bien à la France actuelle, les idées du jeune poète représentent si fidèlement celles de sa patrie, les inspirations de sa belle âme s'identifient si complètement avec les sentimens intimes de cette partie de la France qui est véritablement la nation, qu'il y a pour ainsi dire plus d'amour encore que d'admiration dans les hommages dont on l'environne.

À l'apparition de l'École des Vieillards sur la scène de Paris, les applaudissemens éclatèrent avec un enthousiasme dont depuis longtems on n'avait pas vu d'exemple, l'explosion fut si forte et si universelle, que les éloges s'épuisèrent en peu de tems; alors il fut laissé à la critique et à l'envie d'aiguiser leurs traits, et les amis même de Mr. Delavigne ne s'attachèrent plus qu'à signaler les défauts de sa pièce: ils glissèrent sur l'éloge, persuadés sans doute que la supériorité de l'ouvrage était chose si généralement convenue, qu'il n'était plus permis de la prouver. Parmi les reproches qu'on a faits au nouveau chef-d'œuvre, il en est un qui a frappé d'abord la plupart des esprits: presque tout le monde a dit; c'est une comédie où on pleure et qui ne fait pas rire assez. N'examinons pas ici jusqu'à quel point ce reproche est vrai, mettons-nous sur le terrain le plus désavantageux pour Mr. Delavigne, oublions les scènes charmantes de Bonnard et tout son rôle, accordons, en un mot, que le comique n'est que l'accessoire de la pièce, ou même, si on le veut, qu'elle manque de comique: qu'en résultera-t-il? que l'ouvrage a le grand tort de s'appeler comédie et de ne pas répondre à l'idée que ce mot fait naître. Ce n'est donc plus sur l'ouvrage même, mais sur le titre seul que porte le reproche. L'on criera au romantisme, à l'oubli des lois sacrées de la poésie; toute œuvre dramatique qui a quelque régularité, dira-t-on, est nécessairement ou tragédie ou comédie, tout autre genre est déprécié; or la pièce de Mr. Delavigne ne peut rigoureusement être rangée sous l'un ni sous l'autre de ces titres. Le syllogisme est pressant, il faut tâcher d'y répondre.

Le sujet de l'École des Vieillards donné, le côté plaisant ne pouvait plus être que l'accessoire de l'ouvrage. Montrer que des tourmens inévitables vont déchirer le cœur de Danville qui vient à soixante ans d'épouser Hortense qui n'en a pas vingt, faire voir que la raison et un caractère jeune encore ne le préserveront point de la jalousie; que d'aimables vertus ne pourront faire oublier à Hortense les plaisirs de son âge; que Danville aura toujours trop à craindre pour n'être point profondément malheureux, et qu'il faudrait à Hortense plus de réflexion que la jeunesse n'en a pour le tranquilliser. Voilà l'idée première sur laquelle repose l'ouvrage; belle leçon, toute morale, mais toute sérieuse et qui dans ses développemens devait l'être aussi, et ne pouvait plus admettre le comique comme partie essentielle. L'auteur a voulu peindre Danville inévitablement malheureux; pour que le comique fût le fond de la pièce il l'aurait fallu ridiculiser. Mais l'impression aurait-elle été la même? On est las de ces maris éternellement bafoués qui ne redoutent de leurs mésaventures que la publicité qu'elles peuvent avoir; les malheurs de Danville sont autrement intéressans, son cœur saigne de douleur, il aime, il adore Hortense, elle est digne de tout son amour, et cependant il se croit, il se sent incapable de retenir ce trésor que la jeunesse et les plaisirs lui arrachent. Je ne crains pas de le dire c'est la nouveauté de cet aspect des malheurs domestiques vus sous leur côté sérieux qui a valu à Mr. Delavigne cette expression d'éloges si bien sentis et qui a si bien fait voir que le jeune poète a répondu aux besoins de son siècle; ces besoins sont moraux, ils sont sérieux, tout doit désormais en ressentir l'influence, les livres ont déjà eu leur tour, et les jeux

de la scène auront le leur. Ne rira-t-on plus à la comédie? Je ne sais, ou plutôt on n'y rira pas toujours; il ne faudra plus choisir ou de rire ou de pleurer d'augustes infortunes, il y aura un milieu permis entre les plaisanteries et les coups de poignard. Rendons grâce au poète de n'avoir pas altéré la pureté de son sujet pour le placer sous une des catégories de l'école, rendons-lui grâce d'avoir eu le courage de ne pas déguiser sa pensée sous des couleurs surannées, et d'avoir prouvé encore une fois que les idées auxquelles il tient, les idées du siècle, les idées de liberté sont aussi des idées de morale et de vertu.

Je terminerai en citant un fragment que l'auteur ajoute en note. C'est une des coupures qu'il a faites d'après le conseil de ses amis, sans doute pour donner plus de rapidité à la marche de la pièce; c'est la seule, dit-il, qui lui cause des regrets. Je ne sais pourquoi on a omis la note dans l'édition de Bruxelles, que presque tout le monde a lue ici. Voici ce morceau où la morale est empreinte à chaque vers:

Un amant sans espoir est tendre et séduisant;  
Mais dès qu'il est vainqueur son joug devient pesant.  
Il venge tôt ou tard l'époux qu'il déshonore.  
Celle qu'il a soumise en cédant lutte encore:  
Ces combats, ces terreurs, cet éternel besoin  
De cacher son penchant, d'écarter un témoin,  
L'arrache par degrés aux soins de sa famille;  
Elle évite sa mère, elle éloigne sa fille.  
Son bonheur domestique est à jamais détruit;  
Le remords l'accompagne et la honte la suit;  
Elle rougit au nom de la femme infidèle  
Qu'un cercle indifférent immole devant elle.  
Ainsi trompant toujours sans pouvoir se tromper.  
En vain à son mépris elle veut échapper,  
Dans le monde ou chez elle en vain cherche un refuge,  
Et seule avec soi-même elle est avec son juge.

Delavigne.

#### GRAND THÉÂTRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi 1er. avril 1824, pour la première des cinq représentations dues à MM. les abonnés, FELIX ou l'ENFANT TROUVÉ; précédé de l'ACTE DE NAUSANCE, comédie nouvelle en 1 acte; le spectacle sera terminé par LES RENDEZ-VOUS BOURGEOIS, opéra en un acte.

Demain vendredi, Grand Concert, au bénéfice de Mr Jausserand. Nous donnerons le Programme dans le prochain n°.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 30 mars.

Naissances : 6 garçons, 3 filles.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 4 fem.; savoir :

Léonard Robert, âgé de 23 ans, journalier, rue St-Nicolas-en-Glain, n° 1049, célibataire.

Anne-Catherine Legros, âgée de 77 ans, rue sur les Walles, n° 638, veuve de Noël Chevron.

Marguerite Mulkay, âgée de 62 ans, tricoteuse, faubourg St-Gilles, n° 459.

Marie-Joséphine Evrard, âgée de 26 ans, fileuse, rue Grande-Bèche, n° 1237, épouse de Henri-Joseph Desame.

Catherine Plumier, âgée de 19 ans, blanchisseuse, Porte-aux-Oies.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A vendre un joli CABRIOLET, ayant peu servi, rue Féronstrée, n° 584.

#### ANNONCE LITTÉRAIRE.

Les demoiselles MAHOUX et DE SARTORIUS, libraires, rue Souverain-Pont, N° 319, viennent de recevoir un assortiment complet de livres classiques, grecs, latins et français, ainsi qu'un bel assortiment d'ouvrages pour l'éducation et l'amusement de la jeunesse. Elles ont un cabinet de lecture, où se trouvent toutes les nouveautés et tiennent magasin de papeterie et fournitures de bureaux.